

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2021

RECONNAISSANCE DU VOTE BLANC - (N° 3896)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL2

présenté par

M. Lachaud, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À la seconde phrase du troisième alinéa de l'article 3 de la Constitution, après le mot : « universel », il est inséré le mot : « , obligatoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons l'instauration du vote obligatoire, que nous associons dans notre programme l'Avenir en Commun, avec la reconnaissance du vote blanc et le droit de vote à 16 ans.

25% aux dernières élections présidentielles. 50% aux dernières élections européennes. 58% aux dernières élections municipales. Ces chiffres de l'abstention n'ont cessé de progresser de façon inquiétante. Cette abstention enferme les personnalités politiques dans un cercle vicieux de méfiance et d'illégitimité, où la méfiance se traduit par l'abstention ; l'abstention par l'illégitimité ; l'illégitimité par la méfiance.

Pour rompre avec cette spirale, nous proposons le vote obligatoire. Déjà mis en place en Belgique, au Luxembourg, en Grèce, à l'Australie, au Brésil ou en Argentine, ce droit de vote obligatoire se traduirait par une augmentation significative de la participation, estimée à près de 18 points dans le cas argentin.

Considérant que l'abstention concerne en particulier les plus précaires, le vote obligatoire ferait décroître les inégalités de participation, et ainsi progressivement disparaître ce cens caché, insupportable pour la vie démocratique de notre pays.

Le vote obligatoire aurait donc le mérite de réduire l'abstention et de faire reculer les inégalités de participation.

Tel est l'objet de cet amendement.